



Eidgenössisches Amt für geistiges Eigentum
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle
Ufficio federale della proprietà intellettuale

3003 BERN

Postscheck Chèques post. 30-4000

☎ (031) 61 41 11

Telex 33130 AGE CH

an	21	90					a/a
Datum	26	20.					236
Visa	3						9
EPD		20.06.77		-9			
Ref. S.A. 15.83.N.Z.O.							

Département politique fédéral
Direction politique

3003 B e r n e

U. Zeichen / N. réf. / N. rif.	I. Zeichen / V. réf. / V. rif.	I. Nachr. vom / V. lettre du / V. lettera del	BERN, Eschmannstrasse 2
45/77 my/DH	S.A.15.83.N.Z.O. JM/dem	9.6.77	16 juin 1977

Protection des armoiries suisses;
"Swiss Army-Style Knife"

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons l'honneur de répondre à votre note du 9 juin 1977 concernant l'importation en Nouvelle-Zélande de couteaux japonais ornés d'une croix blanche sur fond rouge.

En accord avec la représentation suisse à Wellington, nous sommes d'avis qu'une intervention en Nouvelle-Zélande au sujet de l'emploi du nom "Suisse" n'aurait, en l'occurrence, que peu de chances de succès; la plupart des pays anglo-saxons ne se montrent en effet pas très coopératifs en matière de protection des indications de provenance. Il nous paraît cependant judicieux d'intervenir directement au Japon, soit auprès du fabricant lui-même, soit auprès des autorités japonaises, afin de faire disparaître cette croix suisse dont l'emploi est prohibé par la Convention de Genève.

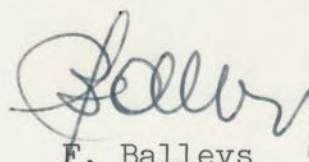
Dans ce but, nous vous prions de bien vouloir nous trans-

- 2 -

mettre toute information utile au sujet du fabricant japonais et, si possible, une meilleure photocopie de la publicité parue en Nouvelle-Zélande.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Bureau fédéral
de la propriété intellectuelle
Le chef de la section des marques :



F. Balley